



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 293.2020 - édition du 30/11/2020





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DD06-1020-9717-D

ARRETE
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier universitaire de Nice

(Alpes-Maritimes)

Le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur – Monsieur Philippe De Mester ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté ARS PACA du 24 septembre 2020 concernant les désignations nouvelles des représentants des collectivités territoriales au conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Nice suite aux élections municipales ;

Vu la correspondance électronique en date du 16 octobre 2020 de la Métropole Nice Côte d'Azur désignant Monsieur Christian Estrosi comme représentant de la Métropole au conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Nice.

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 03/06/2010 modifié est modifié comme suit :



Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

En qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Hervé Cael, représentant le Maire ;
- Monsieur Christian Estrosi, représentant la Métropole Nice Côte d'Azur

Le reste sans changement.

Article 2

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

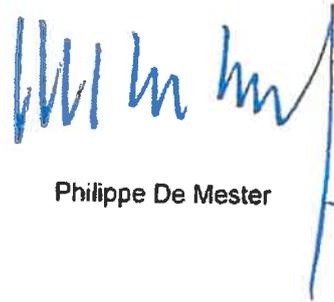
Article 3

Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4

Le directeur général, le directeur de l'organisation de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental des Alpes-Maritimes et le directeur du centre hospitalier universitaire de Nice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la préfecture du département des Alpes- Maritimes.

Fait à Marseille, le **29 OCT. 2020**



Philippe De Mester

ARRETE

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de la Vésubie

(Alpes Maritimes)

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - M. DE MESTER (Philippe) ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté ARS PACA du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Romain ALEXANDRE, directeur départemental des Alpes-Maritimes, de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération du bureau de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 16 octobre 2020 ;



ARRETE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 03/06/2010 modifié est modifié comme suit :

Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) En qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Madame Loetitia LORE, représentante de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- Monsieur Paul BURRO, représentant de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Le reste sans changement.

Article 2

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3

Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4

Le Directeur Général, le directeur de l'organisation de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental des Alpes Maritimes et le directeur du centre hospitalier intercommunal de la Vésubie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur et de la préfecture du département des Alpes Maritimes.

Nice, le **13 NOV. 2020**



Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur Départemental des Alpes Maritimes
Romain ALEXANDRE

Réf : DD06-1020-10070-D

ARRETE

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de la Vésubie

(Alpes Maritimes)

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - M. DE MESTER (Philippe) ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté ARS PACA du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Romain Alexandre, directeur départemental des Alpes-Maritimes, de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



ARRETE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 03/06/2010 modifié est modifié comme suit :

Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

3°) en qualité de personnalité qualifiée :

Personnalités qualifiées désignées par le Préfet des Alpes-Maritimes

- Madame Eliane GUIGO, représentante des usagers (Coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité).
- Monsieur Jérôme EVAÏN, représentant des usagers (Coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité).

Le reste sans changement.

Article 2

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3

Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4

Le Directeur Général, le directeur de l'organisation de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental des Alpes Maritimes et le directeur du centre hospitalier intercommunal de la Vésubie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur et de la préfecture du département des Alpes Maritimes.

Nice, le 03 NOV. 2020

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur Départemental des Alpes Maritimes

Romain ALEXANDRE



HÔPITAL DE CANNES

Direction des Relations Humaines

Destinataires : Personnels non médicaux titulaires

Page 1/1

NOTE D'INFORMATION N° 2020/110

**AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES PERMETTANT L'ACCES AU 1^{ER} GRADE
DU CORPS DES ASSISTANTS MEDICO-ADMINISTRATIFS (AMA) -
BRANCHE SECRETARIAT MEDICAL**

Diffusée le 24/11/2020 : - Par DRH, carrières – Tél. : 04.93.69.70.57 / 78.38

REF. TEXTES : - Décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 modifié, portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction corps des de la fonction publique hospitalière.

- Arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours interne et externes sur titres permettant l'accès au premier grade du corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière.

UN CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES, branche secrétariat médical, est ouvert par l'Hôpital de Cannes Simone Veil, conformément au décret et à l'arrêté sus-référencés, en vue de pourvoir :

- **6 POSTES D'ASSISTANTS MEDICO-ADMINISTRATIFS** au Centre Hospitalier de Cannes Simone Veil,
- **2 POSTES D'ASSISTANTS MEDICO-ADMINISTRATIFS** au Centre Hospitalier de Grasse

Peuvent faire acte de candidature :

Les fonctionnaires et agents des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986, aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant 4 ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert (1^{er} janvier 2021).

Les épreuves d'admissibilité sont constituées :

- d'une épreuve écrite de cas pratique avec mise en situation s'appuyant sur un dossier documentaire remis au candidat de 25 pages au plus comportant des données administratives et médicales relatives aux patients (durée 3 heures, coefficient 3), notée de 0 à 20,
- d'une épreuve constituée d'une série de six à dix questions à réponse courte portant sur le programme mentionné aux 1 et 2 de l'annexe 1 du présent arrêté (durée 3 heures, coefficient 2) notée de 0 à 20,

LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE AURONT LIEU LE LUNDI 25 JANVIER 2021

La réunion des membres du jury d'admissibilité est planifiée le Lundi 15 février 2021

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat et d'apprécier les motivations et les aptitudes du candidat à exercer les missions dévolues à un assistant médico-administratif dans la branche secrétariat médical (durée 30 minutes, coefficient 4) notée de 0 à 20.

L'EPREUVE D'ADMISSION AURA LIEU LE JEUDI 25 FEVRIER 2021

Modalités de dépôt des candidatures :

Un dossier doit être réalisé comprenant :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre en précisant pour quel établissement la demande est déposée ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
- Un état signalétique des services publics rempli et signé à demander à la D.R.H. de l'Etablissement de rattachement ;
- Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle du candidat (R.A.E.P.), dont les rubriques sont remplies de façon conforme et qui est accompagné des pièces justificatives correspondant à cette expérience professionnelle et le cas échéant, aux actions de formations suivies par le candidat (le formulaire nécessaire à la constitution du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est mis à disposition des candidats sur le site intranet de l'établissement concerné par le concours ou transmis sur simple demande au service des Carrières : drhcarrieres@ch-cannes.fr.

Ce dossier doit être déposé ou adressé à la Direction des Relations Humaines de l'Hôpital de Cannes Simone Veil - 15, Avenue des Broussailles, CS 50008, 06414 Cannes cedex, au plus tard le :

VENDREDI 8 JANVIER 2021 (Délai de rigueur).

La Directrice des Relations Humaines
Anne Sophie AUBERT



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires et de la mer
Service Aménagement Urbanisme Paysage
Pôle Fiscalité ADS Commerce Contrôle

AVIS
préalable à l'ouverture de la procédure de
participation du public par voie électronique

Commune de NICE

Projet de la construction de la gare routière de Nice Saint Augustin dans le cadre du projet de construction d'un pôle d'échanges multimodal TER Nice Saint Augustin

Maître d'ouvrage : SNCF Gares et Connexions

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Nice conformément à l'arrêté préfectoral du 18/11/2020 à une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire n° PC 006 088 20 S0014 déposé le 29 janvier 2020 en mairie de Nice par SNCF Gares et Connexions et complété le 14 août 2020.

Cette procédure de participation du public par voie électronique se déroulera du lundi 7 décembre 2020 au jeudi 7 janvier 2021 inclus.

La présente procédure de participation du public par voie électronique est préalable à la délivrance du permis de construire n° PC 006 88 20 S0014 qui prévoit la construction d'une gare routière comprenant 10 quais pour bus et cars et un local technique de 1126 m² de surface de plancher.

Le projet se situe 17 route de Grenoble 06200 NICE.

Le permis de construire n° PC 006088 20 S0014 est soumis à la procédure d'examen au cas par cas au titre de la rubrique 41 de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement.

Le projet global de construction d'un pôle d'échanges multimodal TER Nice Saint Augustin sur la commune de Nice a fait l'objet d'une évaluation environnementale avec étude d'impact et enquête publique.

La commission d'enquête publique a émis un avis favorable au projet global en date du 13 septembre 2019.

Il convient de mettre en œuvre dans le cadre de l'instruction de la présente demande de permis de construire une procédure de participation du public par voie électronique.

Le dossier soumis à la présente procédure est composé conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement, et comporte notamment :

- le dossier de demande permis de construire n° PC 006 88 20 S0014
- l'étude d'impact et son résumé non technique applicable au projet de création d'un pôle d'échanges multimodal TER Nice Saint Augustin sur la commune de Nice dans lequel est intégrée la présente demande de permis ;
- l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage applicables au projet de création d'un pôle d'échanges multimodal TER Nice Saint Augustin sur la commune de Nice dans lequel est intégrée la présente demande de permis ;
- le rapport d'enquête publique, les conclusions motivées et l'avis de la commission d'enquête relatifs au projet de création d'un pôle d'échanges multimodal TER Nice Saint Augustin sur la commune de Nice dans lequel est intégrée la présente demande de permis ;
- les avis des services consultés rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique.

Une version numérique du dossier de participation du public par voie électronique sera consultable pendant la durée de la procédure à l'adresse suivante :

<https://www.projets-environnement.gouv.fr>

Le public pourra demander la mise en consultation du dossier sur support papier dans les conditions prévues à l'article D123-45-2 du code de l'environnement.

La demande devra être formulée sur place dans la préfecture ou la sous-préfecture concernée.

Le public sera informé de l'ouverture de la procédure de participation par voie électronique par un avis publié quinze jours avant l'ouverture de cette procédure. Il sera mis en ligne sur le site de la préfecture des Alpes-Maritimes et sur celui de la commune de NICE.

L'avis sera également affiché en mairie de Nice.

Le public pourra adresser ses observations ou propositions par voie électronique à l'adresse suivante :

ddtm-gare-nsa-nice@alpes-maritimes.gouv.fr

Toute observation ou proposition transmise après la clôture de la participation du public par voie électronique ne pourra pas être prise en considération.

Le projet de décision relative à la demande d'autorisation d'urbanisme ne pourra être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations ou de propositions, ce délai ne pourra être inférieur à quatre jours.

À l'issue de la participation du public et au plus tard à la date de publication de l'arrêté accordant le permis de construire valant permis de démolir, la préfecture des Alpes-Maritimes rendra public, par voie électronique et pour une durée de trois mois, un dossier comprenant la synthèse des observations et propositions déposées, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte ainsi que dans un document séparé, les motifs de la décision.

Les informations relatives au projet soumis à la présente procédure de participation du public par voie électronique pourront être demandées auprès du Préfet des Alpes-Maritimes à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Aménagement, Urbanisme, Paysage / Pôle Fiscalité, ADS, Commerce, Contrôle
Centre Administratif Départemental / Bâtiment Cheiron
147 Boulevard du Mercantour
06286 Nice Cedex 3



Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522

Philippe LOOS

Arrêté préfectoral n° 2020-364
portant approbation du cahier des charges de cession d'un terrain
situé sur le lot n°39 – ambiance 1
sur le périmètre de la zone d'aménagement concerté « La Saoga » et
de l'Opération d'Intérêt National de la Plaine du Var
sur le territoire de la commune de Saint-Blaise

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.311-6 relatif aux modalités de cession de terrains situés à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) ;

Vu le décret n° 2008-229 du 7 mars 2008 inscrivant les opérations d'aménagement de la Plaine du Var parmi les opérations d'intérêt national (OIN) visées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM) de la Métropole Nice Côte d'Azur, approuvé le 25 octobre 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Blaise en date du 6 février 2008 créant la ZAC de la Saoga ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Blaise du 15 mai 2013 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Saoga ;

Vu la délibération du 28 février 2014 par laquelle le conseil municipal de Saint-Blaise a complété et approuvé le dossier de réalisation de ladite ZAC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2014 portant approbation du programme des équipements publics de la ZAC de la Saoga ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Blaise n°006-2020 du 6 mars 2020 approuvant le cahier des charges de cession des terrains de la ZAC de la Saoga modifié portant mise à jour des superficies de chaque lot ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-296 portant approbation du cahier des charges de cession des terrains modifié de la ZAC de la SAOGA ;

Vu la demande de l'aménageur de la ZAC, Nexity, en date du 5 août 2020, sollicitant l'approbation du cahier des charges de cession de terrain, pour un projet de construction d'une villa individuelle par M. et Mme BOURDERYE, sur un terrain situé ZAC de la Saoga, lot n°39, ambiance n°1, sous-secteur n°3, d'une superficie de 607 m², pour une surface de plancher maximum autorisée de 170 m² ;

Considérant que le cahier des charges de cession de terrain proposé est conforme au PLUM en vigueur et compatible avec les dossiers de création et de réalisation de la ZAC de la Saoga ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est approuvé le cahier des charges de cession de terrain pour le lot n°39, ambiance n°1, sous-secteur n°3, tel qu'il est annexé au présent arrêté, pour le projet susvisé situé à Saint-Blaise dans la ZAC de la Saoga sur le périmètre de l'OIN Plaine du Var.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité visées à l'article 2.

Article 4 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Maire de Saint-Blaise pour affichage en mairie ;
- Monsieur le Directeur général de l'Établissement public d'aménagement de la Plaine du Var.

Fait à Nice, le 30 nov. 2020

Le Préfet des Alpes-Maritimes,


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG-4522
Philippe LOOS



ENSEMBLIER URBAIN

Foncier Conseil

Projet de

5 rue René Cassin

CS 80429

13331 Marseille Cedex 03

T +33 (0)4 91 77 87 78

SERVICES DE L'ETAT DANS LES ALPES-MARITIMES
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Ville et Urbanisme Durable
CADAM
147, Boulevard du Mercantour
06286 NICE CEDEX 3

A l'attention de Mme Annie GAJA

OBJET : CESSION DE TERRAIN DANS LE CADRE DE LA ZAC DE LA SAOGA

La société FONCIER CONSEIL, aménageur, va céder la parcelle de terrain à bâtir suivante :

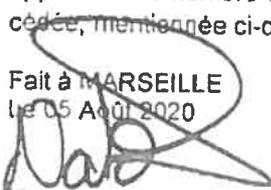
AMBIANCE	1
SOUS-SECTEUR	3
N° DE LOT	39
NATURE DU PROJET	INDIVIDUEL
SUPERFICIE DU LOT (en m ²)	607
SURFACE DE PLANCHER AUTORISEE (en m ²)	170

A (ou aux)acquéreur(s) suivant(s):

NOM(S)	M. & Mme Sébastien BOURDERYE
--------	------------------------------

En application de l'article L. 311-6 du code de l'urbanisme, nous vous remercions de bien vouloir approuver le nombre de mètres carrés de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée, mentionnée ci-dessus.

Fait à MARSEILLE
Le 05 Août 2020


Maryse NATALI
Assistante de Direction

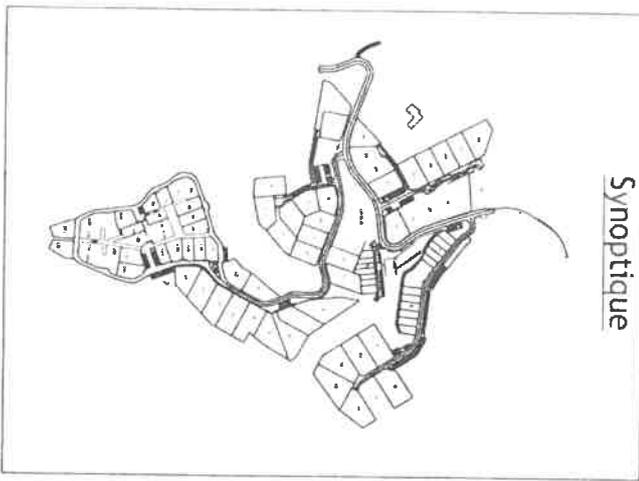
LA SAOGA
SAINT BLAISE



Departement des Alpes Maritimes
Commune de SAINT BLAISE
Domaine de la Saoga
PLAN DU LOT 39

Section C n° 1240 - 1232 - 1265
Surface = 607 m²
Echelle : 1/250

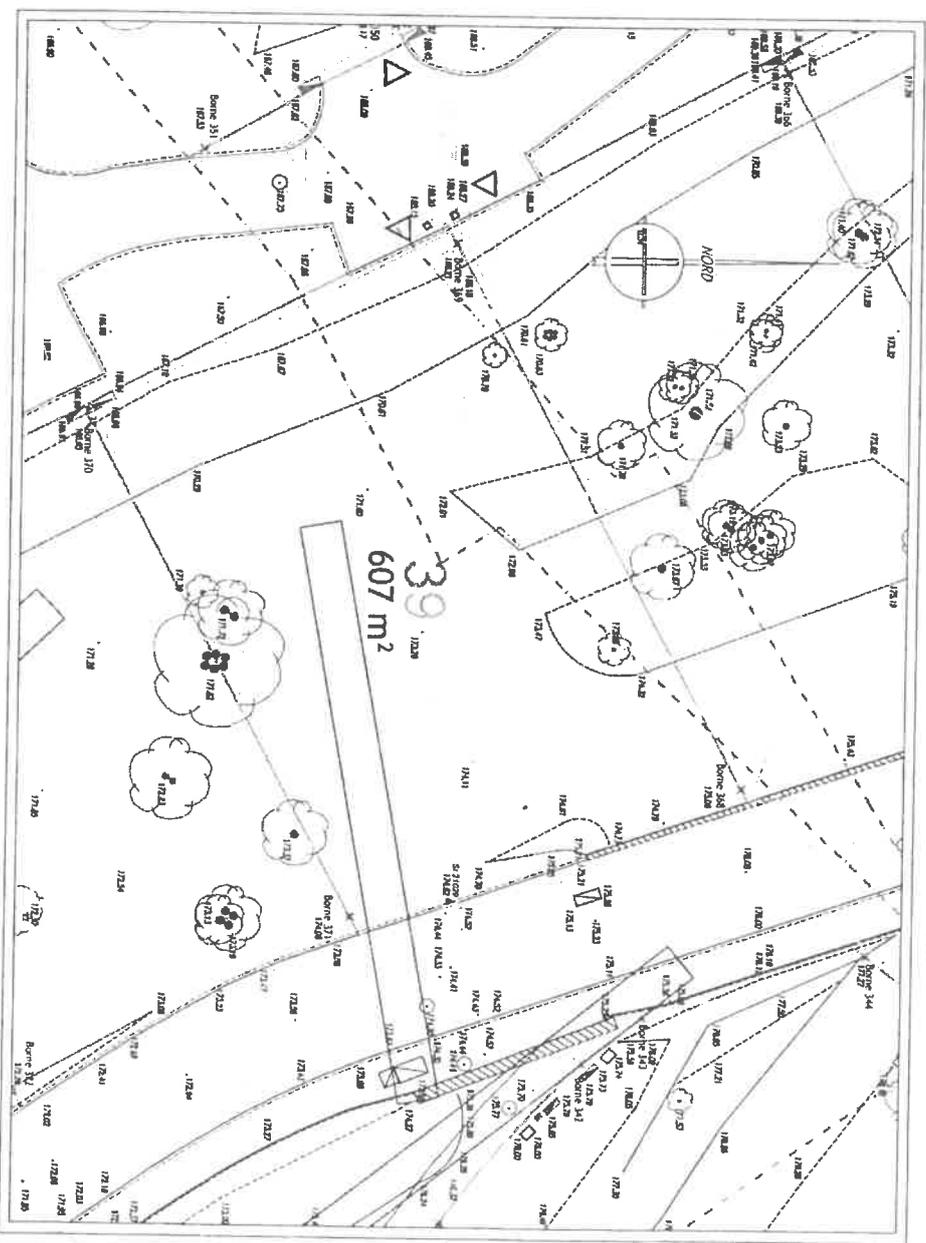
Synoptique



VINCENT DELFORGES
GEOMETRE EXPERT
14 Boulevard de la Paix
06100 NICE
Tél : 04 93 36 23 49
Fax : 04 93 36 23 57

advi
SAINT BLAISE
CITADIA
INGÉROP

- LEGENDE
- EMPISE DU LOT
 - emprise voies carrossables
 - emprise trottoirs
 - emprise cheminements piétons
 - emprise espaces verts
 - accès au lot pour véhicules
 - accès au lot pour piétons
- Place de stationnement
- clôture
 - altimétrie rattachée NCF
 - Fossiles archéologiques
 - Zones non aedificandi
 - Recul d'implantation
 - Polygone d'implantation construction principale
Hauteur maximale = 7m à l'égoût.
 - Sens du faîtage des habitations
 - Mitoyenneté imposée construction principale
 - Emprise constructible imposée pour les garages
Hauteur maximale = 2.50m à l'égoût
 - Mitoyenneté imposée garage
 - Regards eaux usées
 - Regards eaux pluviales
 - Coffret eau potable, électrique, téléphone
 - Regards eaux pluviales





**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Aménagement, Urbanisme, Paysage
Pôle Fiscalité, ADS Commerce Contrôle**

**Arrêté préfectoral n° 2020-845
portant approbation du cahier des charges de cession d'un terrain
situé sur le lot n°40 – ambiance 1
sur le périmètre de la zone d'aménagement concerté « La Saoga » et
de l'Opération d'Intérêt National de la Plaine du Var
sur le territoire de la commune de Saint-Blaise**

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.311-6 relatif aux modalités de cession de terrains situés à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) ;

Vu le décret n° 2008-229 du 7 mars 2008 inscrivant les opérations d'aménagement de la Plaine du Var parmi les opérations d'intérêt national (OIN) visées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM) de la Métropole Nice Côte d'Azur, approuvé le 25 octobre 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Blaise en date du 6 février 2008 créant la ZAC de la Saoga ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Blaise du 15 mai 2013 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Saoga ;

Vu la délibération du 28 février 2014 par laquelle le conseil municipal de Saint-Blaise a complété et approuvé le dossier de réalisation de ladite ZAC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2014 portant approbation du programme des équipements publics de la ZAC de la Saoga ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Blaise n°006-2020 du 6 mars 2020 approuvant le cahier des charges de cession des terrains de la ZAC de la Saoga modifié portant mise à jour des superficies de chaque lot ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-296 portant approbation du cahier des charges de cession des terrains modifié de la ZAC de la SAOGA ;

Vu la demande de l'aménageur de la ZAC, Nexity, en date du 5 août 2020, sollicitant l'approbation du cahier des charges de cession de terrain, pour un projet de construction d'une villa individuelle par M. Jean-Luc FRANZIN et Mme Nathalie GALIFI, sur un terrain situé ZAC de la Saoga, lot n°40, ambiance n°1, sous-secteur n°3, d'une superficie de 534 m², pour une surface de plancher maximum autorisée de 170 m² ;

Considérant que le cahier des charges de cession de terrain proposé est conforme au PLUM en vigueur et compatible avec les dossiers de création et de réalisation de la ZAC de la Saoga ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est approuvé le cahier des charges de cession de terrain pour le lot n°40, ambiance n°1, sous-secteur n°3, tel qu'il est annexé au présent arrêté, pour le projet susvisé situé à Saint-Blaise dans la ZAC de la Saoga sur le périmètre de l'OIN Plaine du Var.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité visées à l'article 2.

Article 4 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Maire de Saint-Blaise pour affichage en mairie ;
- Monsieur le Directeur général de l'Établissement public d'aménagement de la Plaine du Var.

Fait à Nice, le 30 NOV 2020

Le Préfet des Alpes-Maritimes,

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522

Philippe LOOS



ENSEMBLIER URBAIN

Foncier Conseil
Provence

5 rue René Cassin
CS 80429
13331 Marseille Cedex 03

T +33 (0)4 91 77 87 78

SERVICES DE L'ETAT DANS LES ALPES-MARITIMES
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Ville et Urbanisme Durable
CADAM
147, Boulevard du Mercantour
06286 NICE CEDEX 3

A l'attention de Mme Annie GAJA

OBJET : CESSION DE TERRAIN DANS LE CADRE DE LA ZAC DE LA SAOGA

La société FONCIER CONSEIL, aménageur, va céder la parcelle de terrain à bâtir suivante :

AMBIANCE	1
SOUS-SECTEUR	3
N° DE LOT	40
NATURE DU PROJET	INDIVIDUEL
SUPERFICIE DU LOT (en m²)	534
SURFACE DE PLANCHER AUTORISEE (en m²)	170

A (ou aux)acquéreur(s) suivant(s):

NOM(S)	M. Jean Luc FRANZIN & Mme Nathalie GALIFI
--------	---

En application de l'article L. 311-6 du code de l'urbanisme, nous vous remercions de bien vouloir approuver le nombre de mètres carrés de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée mentionnée ci-dessus.

Fait à MARSEILLE
Le 05 Août 2020

Maryse NATALI
Assistante de Direction



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Déplacements – Risques - Sécurité
Pôle Risques Naturels et Technologiques

AP n° 2020 - 97

Nice, le 20 OCT. 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27 et R. 563-1 à R. 563-8 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;

Vu le décret 2010-1254 du 10 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français en application de l'article L. 1333-22 du code de la santé publique créé par l'ordonnance n°2016-128 du 10 février 2016 – art 38 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Alpes-Maritimes et ses précédentes modifications

Considérant qu'afin de prendre en compte les différents arrêtés sus-visés ainsi que les arrêtés préfectoraux relatifs à la prescription des plans de prévention des risques naturels et technologiques, il apparaît nécessaire de mettre à jour la liste des communes du département des Alpes-Maritimes concernées par l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'Environnement ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 3 février 2006 dressant la liste des communes dans lesquelles s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique sur l'ensemble des communes des Alpes-Maritimes. Toutes les communes des Alpes-Maritimes sont concernées par un ou plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle.

Est annexée au présent arrêté l'indication par commune de la présence de plans de prévention des risques technologiques et naturels prévisibles, de la zone de sismicité, de la zone à potentiel radon définie par voie réglementaire ainsi que la présence de secteurs d'information sur les sols.

Article 3 : Les documents relatifs aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté et cités à l'article R. 125-24 du code de l'environnement relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols sont consultables en préfecture (direction départementale des territoires et de la mer), sous-préfecture, mairies concernées et également sur les sites suivant :

- <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques>
- <http://www.georisques.gouv.fr>
- <https://catastrophes-naturelles.ccr.fr/les-arretes>

Article 4 : Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes concernées par le présent arrêté et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté et la liste annexée seront affichés dans les mairies de ces communes et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes accessible sur le site Internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes (www.alpes-maritimes.gouv.fr) dans la sous-rubrique « Recueil des actes administratifs-RAA »

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 3, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Il est possible de déposer le recours devant le Tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet « Télérecours citoyens » sur l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>.

Article 6 : Les maires du département des Alpes-Maritimes, le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
CAB 4352

Bernard GONZALEZ

Annexe à l'arrêté préfectoral N° 2020-97
fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information des
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels
et technologiques majeurs

**Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques
naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location**

Légende :		PPR naturel prescrit	PPR naturel approuvé	PPR technologique approuvé	Zone de sismicité 3 : sismicité modérée 4 : sismicité moyenne	Secteur d'information sur les sols	Zone à potentiel radon 1 : faible / 2 : faible mais facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon vers les bâtiments / 3 : significatif
N° Insee	Communes						
06001	Aiglun				4	Non	1
06002	Amirat				4	Non	1
06003	Andon				4	Non	1
06004	Antibes	In	In + If		3	Oui	2
06005	Ascros				4	Non	1
06006	Aspremont	If	Mvt		4	Non	1
06007	Auribeau-sur-Siagne		Mvt + In + If		3	Non	3
06008	Auvare				4	Non	3
06009	Bairols				4	Non	1
06010	Le Bar-sur-Loup		Mvt + In + If		3	Non	1
06011	Beaulieu-sur-Mer	If	Mvt + S		4	Non	1
06012	Beausoleil		Mvt		4	Non	1
06013	Belvédère	Mvt + In + A			4	Oui	3
06014	Bendejun		Mvt		4	Non	1
06015	Berre-les-Alpes		In + Mvt		4	Non	1
06016	Beuil				4	Non	3
06017	Bézaudun-les-Alpes				4	Non	2
06018	Biot	In	In + If		3	Non	2
06019	Blausasc	In	Mvt + S + In		4	Non	1
06020	La Bollène-Vésubie				4	Non	1
06021	Bonson	If + Mvt	In		4	Non	1
06022	Bouyon	Mvt			4	Non	1
06023	Breil-sur-Roya		Mvt		4	Non	1
06024	Briançonnet				4	Non	1
06025	Le Broc	If	Mvt + In		4	Non	1
06026	Cabris		If		3	Non	1
06027	Cagnes-sur-Mer		If + In		4	Non	1
06028	Caille				4	Non	1
06029	Cannes	In	If + In		3	Oui	3
06030	Le Carnet	In	If		3	Non	3

AP n° 2020-97 - annexe 1

Légende :		PPR naturel prescrit	PPR naturel approuvé	PPR technologique approuvé	Zone de sismicité 3 : sismicité modérée 4 : sismicité moyenne	Secteur d'information sur les sols	Zone à potentiel radon 1 : faible / 2 : faible mais facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon vers les bâtiments / 3 : significatif
N° Insee	Communes						
06031	Cantaron	In	Mvt + S + In		4	Non	1
06032	Cap-d'Ail	Mvt	Mvt		4	Oui	1
06033	Carros		If + In + Mvt + S	Th+Sp	4	Non	1
06034	Castagniers		If + In + Mvt		4	Non	1
06035	Castellar		Mvt		4	Non	1
06036	Castillon		Mvt		4	Non	1
06037	Caussols				3	Non	1
06038	Châteauneuf-Grasse		If + Mvt		3	Non	1
06039	Châteauneuf-Villevieille		Mvt		4	Non	1
06040	Châteauneuf-d'Entraunes				4	Non	1
06041	Cipières				4	Non	1
06042	Clans				4	Non	1
06043	Coaraze		Mvt		4	Non	1
06044	La Colle-sur-Loup		In + If		4	Non	1
06045	Collongues				4	Non	1
06046	Colomars		If + In + Mvt		4	Non	1
06047	Conségudes				4	Non	1
06048	Contes	In	Mvt + S + In		4	Non	1
06049	Courmes				3	Non	1
06050	Coursegoules				4	Non	2
06051	La Croix-sur-Roudoule				4	Non	3
06052	Cuébris				4	Non	1
06053	Daluis				4	Non	3
06054	Drap	In	Mvt + S + In		4	Non	1
06055	Duranus				4	Non	2
06056	Entraunes		A		4	Non	2
06057	L'Escarène	In	Mvt + S + In		4	Non	1
06058	Escragnolles				3	Non	1
06059	Eze	If	Mvt		4	Non	1
06060	Falicon	If	Mvt		4	Non	1
06061	Les Ferres				4	Non	1
06062	Fontan		Mvt		4	Non	3
06063	Gars				4	Non	1
06064	Gattières		Mvt + S + In + If		4	Non	1
06065	La Gaude		In + If		4	Non	1
06066	Gilette	If	In + Mvt		4	Non	1
06067	Gorbio		Mvt		4	Non	1
06068	Gourdon	Mvt			3	Non	1
06069	Grasse	In	Mvt + If		3	Oui	3
06070	Gréolières				4	Non	1
06071	Guillaumes		Mvt + In		4	Non	3
06072	Ilonse				4	Non	3
06073	Isola		Mvt + In + A		4	Non	3
06074	Lantosque	In	Mvt + S		4	Non	1
06075	Levens	If	Mvt + In		4	Non	1

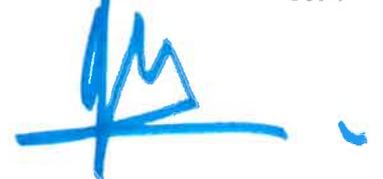
AP n° 2020-97 - annexe 1

Légende :		PPR naturel prescrit	PPR naturel approuvé	PPR technologique approuvé	Zone de sismicité 3 : sismicité modérée 4 : sismicité moyenne	Secteur d'information sur les sols	Zone à potentiel radon 1 : faible / 2 : faible mais facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon vers les bâtiments / 3 : significatif
N° Insee	Communes						
06076	Lieuche				4	Non	1
06077	Lucéram		Mvt + In		4	Non	2
06078	Malaussène				4	Non	1
06079	Mandelieu-la-Napoule	In + If	In + If		3	Non	3
06080	Marie				4	Non	1
06081	Le Mas				4	Non	1
06082	Massoins				4	Non	1
06083	Menton	In + If	Mvt + S		4	Oui	1
06084	Mouans-Sartoux		If + Mvt		3	Non	1
06085	Mougins	In	If + Mvt		3	Non	3
06086	Moulinet				4	Non	1
06087	Les Mijouls				4	Non	1
06088	Nice	In	In + If + Mvt + S		4	Oui	1
06089	Opio		If		3	Non	1
06090	Pégomas	In	If + In		3	Non	3
06091	Peille	In	In + Mvt + S		4	Oui	1
06092	Peillon	In	In + Mvt + S		4	Non	1
06093	La Penne				4	Non	1
06094	Péone		In + Mvt		4	Non	1
06095	Peymeinade		If		3	Non	3
06096	Pierlas				4	Non	3
06097	Pierrefeu				4	Non	1
06098	Puget-Rostang				4	Non	1
06099	Puget-Théniers	Mvt	In + Mvt		4	Non	1
06100	Revest-les-Roches				4	Non	1
06101	Rigaud				4	Non	3
06102	Rimplas				4	Non	3
06103	Roquebillière	In + Mvt			4	Non	3
06104	Roquebrune-Cap-Martin		Mvt		4	Oui	1
06105	Roquefort-les-Pins		If		3	Non	1
06106	Roquestéron				4	Non	1
06107	Roquestéron-Grasse				4	Non	1
06108	La Roquette-sur-Siagne	In	If + In		3	Non	1
06109	La Roquette-sur-Var		If + In + Mvt		4	Non	1
06110	Roubion				4	Non	3
06111	Roure				4	Non	3
06112	Le Rouret		If		3	Non	1
06113	Sainte-Agnès		Mvt		4	Non	1
06114	Saint-André-de-la-Roche	If	Mvt		4	Non	1
06115	Saint-Antonin				4	Non	1
06116	Saint-Auban	Mvt + In			4	Non	1
06117	Saint-Blaise		If + In + Mvt		4	Non	1
06118	Saint-Cézaire-sur-Siagne		If		3	Non	1
06119	Saint-Dalmas-le-Selvage		Mvt + In + A		4	Non	3
06120	Saint-Étienne-de-Tinée		Mvt + In + A		4	Oui	3

AP n° 2020-97 - annexe 1

Légende :		PPR naturel prescrit	PPR naturel approuvé	PPR technologique approuvé	Zone de sismicité 3 : sismicité modérée 4 : sismicité moyenne	Secteur d'information sur les sols	Zone à potentiel radon 1 : faible / 2 : faible mais facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon vers les bâtiments / 3 : significatif
N° Insee	Communes						
06121	Saint-Jean-Cap-Ferrat	If			4	Non	1
06122	Saint-Jeannet		If + In + Mvt		4	Non	1
06123	Saint-Laurent-du-Var		If + In		4	Non	1
06124	Saint-Léger				4	Non	1
06125	Saint-Martin-d'Entraunes				4	Non	1
06126	Saint-Martin-du-Var		If + In + Mvt		4	Non	1
06127	Saint-Martin-Vésubie		A + In		4	Non	3
06128	Saint-Paul-de-Vence		In + If		4	Non	1
06129	Saint-Sauveur-sur-Tinée		In + Mvt		4	Non	3
06130	Saint-Vallier-de-Thiery		If		3	Non	1
06131	Sallagriffon				4	Non	1
06132	Saorge		Mvt + In + A		4	Oui	3
06133	Sauze				4	Non	1
06134	Séranon				4	Non	1
06135	Sigale				4	Non	1
06136	Sospel		Mvt		4	Non	1
06137	Spéracèdes		If		3	Non	1
06138	Théoule-sur-Mer	If	If		2	Non	3
06139	Thiéry				4	Non	1
06140	Le Tignet		If		3	Non	3
06141	Toudon				4	Non	1
06142	Touët-de-l'Escarène				4	Non	1
06143	Touët-sur-Var		Mvt		4	Non	1
06144	La Tour				4	Non	1
06145	Tourette-du-Château				4	Non	1
06146	Tournefort				4	Non	1
06147	Tourrette-Levens	If	Mvt		4	Non	1
06148	Tourrettes-sur-Loup	If	In + If + Mvt		3	Non	1
06149	La Trinité	If + In	Mvt + S + In		4	Non	1
06150	La Turbie		Mvt		4	Non	1
06151	Utelle		In + Mvt		4	Non	1
06152	Valbonne		If		3	Non	1
06153	Valdeblore		Mvt + In + A		4	Non	3
06154	Valderoure				4	Non	1
06155	Vallauris	In	In + If		3	Oui	3
06156	Venanson				4	Non	1
06157	Vence		If + Mvt		4	Non	2
06158	Villars-sur-Var				4	Non	1
06159	Villefranche-sur-Mer	If	Mvt + S		4	Oui	1
06160	Villeneuve-d'Entraunes				4	Non	1
06161	Villeneuve-Loubet		If + In		4	Oui	1
06162	La Brigue		Mvt + In + A		4	Non	3
06163	Tende		A + Mvt		4	Non	3

Nice, le 20 OCT. 2020





**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de l'aviation civile
Direction de la sécurité de l'aviation civile sud-est
Délégation côte d'azur – Division sûreté

**Arrêté n°2020/846 portant modification aux mesures de police applicables sur
l'aérodrome de Nice**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'Aviation Civile ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°73-1007 du 31 octobre 1973, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le décret n°74-78 du 1er février 1974 relatif aux attributions des préfets en matière de maintien de l'ordre sur certains aérodromes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017-939 du 16 octobre 2017 relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport Nice Côte d'Azur ;

Vu l'avis favorable de la direction de la sécurité de l'aviation civile sud-est en date du 24 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la gendarmerie des transports aériens en date du 24 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la direction régionale des douanes en date du 24 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la direction départementale de la police aux frontières en date du 25 novembre 2020 ;

Considérant la nécessité de modifier définitivement la frontière entre la zone côté ville et la zone côté piste (ZCV/ZCP) de l'aérodrome de Nice dans le cadre de l'augmentation des locaux en ZCP des bâtiments ICA au bout de la zone parvis ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La frontière entre la zone côté ville et la zone côté piste (ZCV/ZCP) de l'aérodrome de Nice est modifiée dans le cadre du passage de locaux situés en ZCV vers la ZCP pour des activités d'assistance dans les ICA au niveau de la zone parvis.

ARTICLE 2 :

La délimitation ZCV/ZCP de l'aéroport de Nice Côte d'Azur est modifiée conformément aux plans annexés au présent arrêté. Ce déclassement sera actif au 07 décembre 2020.

ARTICLE 3 :

À cette date et avant basculement en ZCP, les portes donnant accès à cette zone seront soudées, rendant étanche les locaux. Les fenêtres seront remplacées par des châssis fixes en verre sécurité. Un agent de sûreté sera présent au moment de la condamnation définitive des ouvrants pour procéder à une fouille des surfaces et à la vérification de l'étanchéité de la nouvelle frontière. La surface sera alors réputée en ZCP.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès des services de la préfecture (cabinet-direction des sécurités)
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (18 avenue des Fleurs 06000 Nice) ou via l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-est, le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Nice, la directrice départementale de la police aux frontières de l'aéroport de Nice Côte d'Azur, les agents de la Société des Aéroports de la Côte d'Azur (ACA), commissionnés ou agréés par arrêté préfectoral à cet effet et le cas échéant, agréés par M. le Procureur de la République, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de ses mesures particulières qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et affiché dans l'enceinte de l'aérodrome de Nice Côte d'Azur.

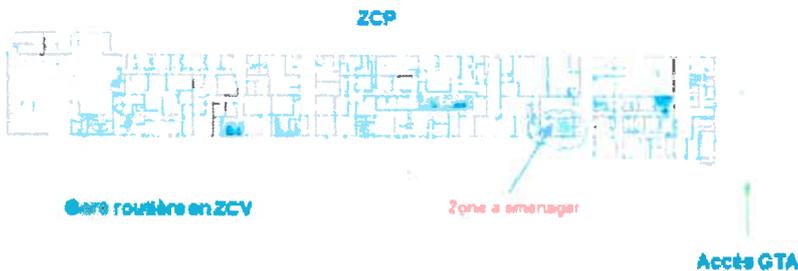
Fait à Nice, le 30 NOV. 2020

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 0642

Rémi RECIO

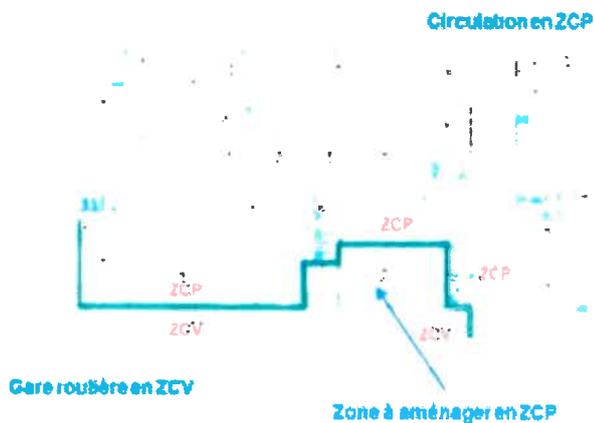
Annexe 1

ICA - VUE EN PLAN



Annexe 2

ICA - ETAT EXISTANT

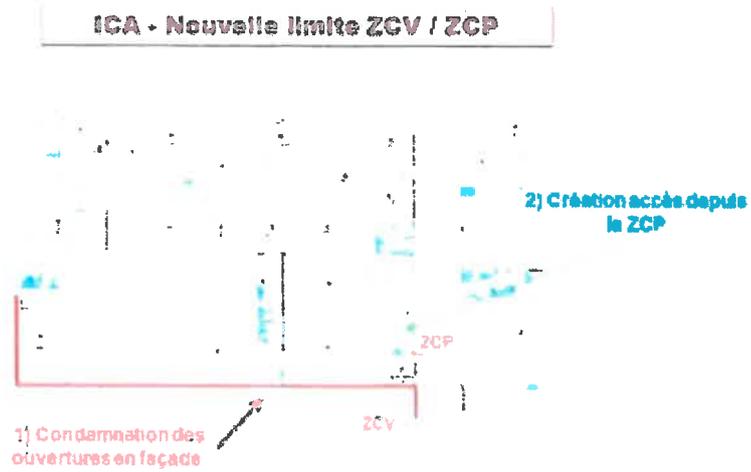


Annexe n° 1
à l'arrêté préfectoral n° 2020-846
du 30 NOV. 2020

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS, 4542

Rémi RECIO

Annexe 3



Annexe n° 2
à l'arrêté préfectoral n° 2020-846
du 30 NOV. 2020

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4542

Rémi RECIO

**ARRÊTÉ N°2020 – 849
PORTANT SUSPENSION DE L'ACCUEIL DES ÉLÈVES
DE L'UPE2A DU COLLÈGE ROUSTAN
SITUÉE 19 AVENUE DES FRÈRES ROUSTAN 06600 ANTIBES**

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la santé publique et notamment son article L.2324-3 ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le code pénal ;
- VU** le code de l'éducation ;
- VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du président de la République en date du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;
- VU** le décret n°2020-1310 modifié du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19 ;
- VU** l'avis sanitaire de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, en date du 29 novembre 2020 ;
- VU** l'urgence ;
- CONSIDÉRANT** le passage en zone « d'alerte maximale » du département des Alpes- Maritimes ;

CONSIDÉRANT la présence de cas avérés identifiés parmi les élèves de l'UPE2A du collège Roustan à Antibes ;

CONSIDÉRANT qu'il existe un risque de contagion et qu'il y a nécessité de prescrire un confinement des élèves précités ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de Covid-19 au sein de cette école ;

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19 ;

CONSIDÉRANT que les enjeux de santé publique justifient de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Sur avis de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes :

ARRÊTE

Article 1 : l'accueil des élèves au sein de l'UPE2A du collège Roustan situé 17 avenue des frères Roustan 06600 Antibes est suspendu jusqu'au lundi 7 décembre 2020 inclus.

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais précédemment mentionnés. Le juge administratif compétent peut être saisi par l'application Télerecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire d'Antibes, la directrice départementale de la sécurité publique, le directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 30/11/2020

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DRE 06

Némi RECIO

Nice, le **30 NOV. 2020**

AP n°2020- 843

**ARRÊTÉ MODIFICATIF DE L'ARRÊTÉ PREFERCTORAL N° 0029-2016
PORTANT AGRÉMENT AU CENTRE DE FORMATION GRETA CÔTE D'AZUR
POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DE SÉCURITÉ INCENDIE
DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE
GRANDE HAUTEUR**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code du travail ;

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 1977, modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980, modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2005, modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 2 mai 2005 sus visé ;

VU l'arrêté préfectoral n°0029-2016 en date du 3 octobre 2016 portant agrément au centre de formation GRETA Côte d'Azur sise Lycée Les Eucalyptus – 7 avenue des Eucalyptus – BP 83 306 – (06 206) NICE CEDEX, pour assurer la formation aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} degrés de qualification du personnel permanent du service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU le courrier, en date du 17 novembre 2020 et reçu le 19 novembre 2020, du centre de formation GRETA Côte d'Azur, déclarant l'ajout d'un formateur ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'annexe jointe au présent arrêté annule et remplace la précédente annexe jointe à l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 2 : les autres dispositions de l'arrêté d'agrément n°0029-2016 du 3 octobre 2016 susvisé restent inchangées.

ARTICLE 3 : le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, et le président du centre de formation GRETA Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, peut faire l'objet :

- d'un **recours administratif**, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture :
 - soit un recours gracieux adressé à M. le préfet des Alpes-Maritimes - centre administratif départemental – boulevard du Mercantour - 06 286 Nice cedex 3;
 - soit un recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'intérieur - Place Beauvau - 75 800 Paris.
- d'un **recours contentieux**, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, devant le tribunal administratif de Nice – 18, avenue des fleurs - 06 000 Nice;
- d'un « **télérecours citoyens** » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS #542

Rémi RECIO



ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° AP 2020 - 843
**PORTANT COMPLÉMENT D'AGRÉMENT DU CENTRE DE FORMATION GRETA
CÔTE D'AZUR POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DE
SÉCURITÉ INCENDIE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET
LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

Représentant légal : Monsieur **Philippe ALBERT**

Lieu de formation : Lycée « Les Eucalyptus » - 7 avenue des
Eucalyptus – BP 83 306 – 06 206 Nice Cedex

Site d'examen : Centre international de Valbonne – Espace
AGORA

Lieu d'exercices sur feu réel : Centre international de Valbonne – Parking P6

Liste des formateurs rattaché à l'établissement :

Formateurs Prévention SSIAP rattachés à l'établissement					
Nom - Prénom	Date et lieu de naissance	Diplômes secourisme	Diplômes ERP/IGH	Divers	Observations
SOUFFLET Bruno	7 décembre 1956 à Lambertart (59)	BNMPS du 10/11/1981	S.S.I.A.P 3 délivré le 23/11/2007		
LE MEUR Manuel	4 avril 1966 à l'Isle-Adam (95)		S.S.I.A.P 3 délivré le 31/10/2007 Recyclage le 23/03/2018		

COURANT Stéphane	27 mai 1975 à Nice (06)		S.S.I.A.P 2 délivré le 17/03/2003 Recyclage le 28/03/2019		
---------------------	----------------------------	--	--	--	--

S.S.I.A.P 3
S.S.I.A.P.2

Diplôme de Chef des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes
Diplôme de Chef d'équipe des services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes

Mise à jour : 3 0 NOV. 2020

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
PS 4542

Rémi RECIO

Nice, le **3 0 NOV. 2020**

ARRÊTÉ N° 2020-842
**PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET
NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté ministériel du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2019 portant agrément à la formation aux premiers secours au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme ;

VU la session d'examen du brevet national précité, organisée par l'association Cannes sauvetage côtier, affiliée au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme, qui s'est déroulée le 18 novembre 2020 ;

VU le procès-verbal de la session d'examen initiale reçu le 19 novembre 2020 ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est indiquée en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : le présent arrêté, peut faire l'objet :

- d'un **recours administratif**, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture ou de sa notification à l'entité requise ;
 - soit un recours gracieux adressé à M. le préfet des Alpes-Maritimes – centre administratif départemental – boulevard du Mercantour – 06 286 NICE Cedex 3.
 - soit un recours hiérarchique adressé au ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75 800 Paris.
- d'un **recours contentieux**, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture :
 - devant le tribunal administratif de Nice – 18 Avenue des fleurs – 06 000 NICE ;
 - par « télérécurse citoyens » accessible sur le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Cannes sauvetage côtier, affiliée au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA).

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4542

Rémi RECIO

Nice, le **3 0 NOV. 2020**

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 2020-842
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET
NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

SESSION DU 18 NOVEMBRE 2020

NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ORGANISME FORMATEUR
BOUHADDI Salim	3 octobre 1994	Cannes (06)	CSC
ROMEYER Karine	13 septembre 1978	Paris (75)	CSC

*Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 1542*

Rémi RECIO

Nice, le **30 NOV. 2020**

ARRÊTÉ N° 2020- 848
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET
NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté ministériel du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté ministériel du 25 septembre 2019 portant habilitation du ministère des sports pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;

VU l'arrêté du 22 septembre 2006 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1979 portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique autorisant le centre de ressources d'expertise et de performance sportive (CREPS), Provence-Alpes Côte d'Azur à Antibes, à mettre en œuvre les unités d'enseignements précitées ;

VU le jury d'examen du brevet national précité, organisé par le centre de ressources d'expertise et de performance sportive Provence-Alpes Côte d'Azur à Antibes, qui s'est tenu le 24 novembre 2020 ;

VU le procès-verbal de la session d'examen initiale reçu le 25 novembre 2020 ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est indiquée en annexe du présent arrêté ;

ARTICLE 2 : le présent arrêté, peut faire l'objet :

- d'un **recours administratif**, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture ou de sa notification à l'entité requise ;
 - soit un recours gracieux adressé à M. le préfet des Alpes-Maritimes – centre administratif départemental – boulevard du Mercantour – 06 286 NICE Cedex 3.
 - soit un recours hiérarchique adressé au ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75 800 Paris.
- d'un **recours contentieux**, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture :
 - devant le tribunal administratif de Nice – 18 Avenue des fleurs – 06 000 NICE ;
 - par « télérecours citoyens » accessible sur le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de ressources d'expertise et de performance sportive Provence-Alpes Côte d'Azur à Antibes.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA).

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4542

Rémi RECIO

Nice, le 30 NOV. 2020

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 2020-848
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET
NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

SESSION DU 24 NOVEMBRE 2020

NOM PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ORGANISME FORMATEUR
DAGET Marie	16 novembre 2003	Cannes (06)	Creps PACA
DELBOIS Jérémie	29 novembre 2001	Schoelcher (972)	Creps PACA
GIRAUD Clara	19 février 2003	Antibes (06)	Creps PACA
GUIRADO Lou	7 août 2002	Nice (06)	Creps PACA
LOUIS Mathéo	26 mai 2003	Mainvilliers (28)	Creps PACA
PLEWINSKI Sam	5 août 2001	Cluses (74)	Creps PACA

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
US 4542

Rémi RÊCIO



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET
Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civiles

Nice, le 30 NOV 2020

**ARRÊTÉ N° 2020- 847
PORTANT RENOUELEMENT DE L'AGRÉMENT
À LA FORMATION AUX PREMIERS SECOURS
AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL UGSEL DES ALPES-MARITIMES**

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi 2044-811 du 13 août 2004 de la modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 91.834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92.514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteurs des premiers secours et modifiant le décret n° 91.834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

VU l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté interministériel du 24 mai 2000 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement " premiers secours en équipe de niveau 1 " ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de

compétence de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement " premiers secours en équipe de niveau 1 " ;

VU l'arrêté ministériel du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement " premiers secours en équipe de niveau 2 " ;

VU l'arrêté ministériel du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement " pédagogie initiale et commune de formateur" ;

VU l'arrêté ministériel du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement " pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs" ;

VU l'arrêté ministériel du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement " conception et encadrement d'une action de formation" ;

VU l'arrêté interministériel du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours" ;

VU l'arrêté interministériel du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU la demande de renouvellement d'agrément préfectoral datée du 10 novembre 2020, présentée par la responsable du comité départemental UGSEL des Alpes-Maritimes ;

VU les décisions d'agrément relatif au référentiel interne de formation et de certification requis, délivrées par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'intérieur ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer des formations aux premiers secours dans le département des Alpes-Maritimes ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler l'agrément du comité départemental UGSEL des Alpes-Maritimes ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'agrément pour assurer les formations aux premiers secours est accordé dans le département des Alpes-Maritimes, à compter de ce jour et pour deux ans au comité départemental UGSEL des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 2 : cet agrément lui permet d'assurer la formation aux premiers secours, citée ci-dessous, en application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) ;
- formateur en prévention et secours civiques de niveau 1 (FPSC).

ARTICLE 3 : le comité départemental UGSEL des Alpes-Maritimes s'engage à :

- assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier déposé en préfecture, dans le respect de son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation ;
- disposer d'un nombre suffisant de formateurs, de médecins et de moniteurs pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise et notamment :
 - d'une équipe permanente de responsables pédagogiques composée d'au moins un médecin et deux moniteurs titulaires du brevet national de moniteur des premiers secours et de la (ou des) formations complémentaire(s) qu'ils sont appelés à dispenser ;
 - des matériels techniques et pédagogiques nécessaires aux formations prévues ;
- assurer ou faire assurer le recyclage de ses moniteurs ;
- proposer au préfet des médecins et des moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours ;
- adresser annuellement au préfet un bilan d'activité faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formations aux premiers secours délivrées ainsi que le nombre de participation de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

ARTICLE 4 : s'il est constaté des insuffisances graves dans les activités du comité départemental UGSEL des Alpes-Maritimes, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

- suspendre les sessions de formation ;
- refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;
- suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;
- retirer l'agrément.

En cas de retrait de l'agrément, un délai de six mois sera respecté avant de pouvoir instruire une nouvelle demande.

ARTICLE 5 : toute modification apportée au dossier de demande d'agrément devra être portée à la connaissance du préfet, et ce sans délai.

ARTICLE 6 : l'agrément pourra être renouvelé, au terme des deux ans, sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

ARTICLE 7 : le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au comité départemental UGSEL des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 8 : le présent arrêté, peut faire l'objet :

- d'un **recours administratif**, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture ou de sa notification à l'entité requise ;
 - soit un recours gracieux adressé à M. le préfet des Alpes-Maritimes – centre administratif départemental – boulevard du Mercantour – 06 286 NICE Cedex 3 ;
 - soit un recours hiérarchique adressé au ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75 800 Paris.
- d'un **recours contentieux**, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture :

- devant le tribunal administratif de Nice – 18 Avenue des fleurs – 06 000 NICE ;
- par « télérecours citoyens» accessible sur le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 9 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA).

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4542

Rémi RECIO

S O M M A I R E

A.R.S PACA.....	2
Delegation Departementale des AM.....	2
Sante.....	2
AP modif.compo.conseil surveil.CHU Nice.....	2
AP modif.compo.conseil surveil.CHI Vesubie.....	4
AP modif.compo.conseil surveil. CH Vesubie.....	6
Centre Hospitalier Cannes.....	8
Direction des ressources humaines.....	8
Concours Vac.poste Recrutemt Examen Jurys.....	8
Note 2020.110 Hopital Cannes avis concours interne	8
D.D.I.....	9
D.D.T.M.....	9
Amenagement urbanisme paysage.....	9
Avis Nice gare routiere St Augustin.....	9
AP 2020.844 St Blaise approb.cahier charges lot39.....	12
AP 2020.845 St Blaise approb.cahier charges lot40.....	16
Risque naturel ou technologique.....	20
AP 2020.97 liste communes info.acquereur risques.....	20
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	27
Direction Aviation Civile du Sud Est.....	27
Surete portuaire aeroporturaire.....	27
AP 2020.846 modif.mesures police Aeroport Nice.....	27
S.I.D.P.C.....	31
Sante Securite.....	31
AP 2020.849 fermeture college Roustan Antibes.....	31
Securite Secours.....	33
AP 2020.843 mod.AP29.2016 agrem.GRETA.....	33
AP 2020.842 public.liste candidats BNSSA.....	37
AP 2020.848 public.liste candidats BNSSA.....	40
AP 2020.847 renouv.agrt formation lers secours.....	43

Index Alphabétique

AP 2020.842 public.liste candidats BNSSA.....	37
AP 2020.843 mod.AP29.2016 agrem.GRETA.....	33
AP 2020.844 St Blaise approb.cahier charges lot39.....	12
AP 2020.845 St Blaise approb.cahier charges lot40.....	16
AP 2020.846 modif.mesures police Aeroport Nice.....	27
AP 2020.847 renouv.agrt formation lers secours.....	43
AP 2020.848 public.liste candidats BNSSA.....	40
AP 2020.849 fermeture college Roustan Antibes.....	31
AP 2020.97 liste communes info.acquereur risques.....	20
AP modif.compo.conseil surveil. CH Vesubie.....	6
AP modif.compo.conseil surveil.CHI Vesubie.....	4
AP modif.compo.conseil surveil.CHU Nice.....	2
Avis Nice gare routiere St Augustin.....	9
Note 2020.110 Hopital Cannes avis concours interne	8
D.D.T.M.....	9
Delegation Departementale des AM.....	2
Direction Aviation Civile du Sud Est.....	27
Direction des ressources humaines.....	8
S.I.D.P.C.....	31
A.R.S PACA.....	2
Centre Hospitalier Cannes.....	8
D.D.I.....	9
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	27